

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2018

Le neuf octobre deux mil dix-huit à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre COUVENT, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie, conformément à la loi.

Date de la convocation : 01 octobre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : M COUVENT Jean-Pierre, Mme HAZEBROUCQ Pauline-Cécile, Mme POTAUX Annie, M LEGRAND Jean-Pierre, M BOULET Jean-Marc, Mme PLUVINAGE Nadine, M BOVELETTE Marc, Mme COUVENT Francine, M CARRIERE Guy, Mme CATTEAUX Annick, Mme MAGERE Marie-France, Mme DUPONT Marie-Thérèse, M DUMONT Christian, M LEVEQUE Pascal, M COUVEZ José, Mme LIENARD Evelyne, M NOWAK Daniel, M BARBRY Jean-Marie, Mme LABALETTE Martine, M BALLAND Frédéric, Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine, M BERGER Rémi.

Absents excusés : Mme PAMART Viviane ; M DEHON Gérard ; Mme COVLET Angéla ; M JOURDAIN Philippe, procuration à Mme PLUVINAGE Nadine ; Mme STANDAERT Elodie.

Le conseil a choisi Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine pour secrétaire.

## QUESTION N° 36/2018

### AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2018-2023

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

En septembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Cambrai a engagé une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat (PLH). C'est ainsi que le projet de PLH 2018-2023 a vu le jour et a été soumis aux membres du Conseil Communautaire qui l'ont arrêté lors de leur réunion du 25 juin 2018.

Dans un souci de développement durable, ce document, qui comprend 71 pages, vous est adressé par mail en complément aux présents documents préparatoires.

Conformément à l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation, le conseil municipal dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur le projet de PLH ainsi arrêté par la Communauté d'Agglomération de Cambrai. A défaut, l'avis sera réputé être favorable.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur le projet de Programme local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## QUESTION N° 37/2018

### AJOUT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAMBRAI

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

Lors de sa séance du 24 septembre 2018, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai a délibéré favorablement pour prendre une nouvelle compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire, à savoir : « Coordination et développement des activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse, plus particulièrement dans le domaine

du loisir, de l'insertion et de la citoyenneté mutualisée, relevant de l'intérêt communautaire, sur un territoire regroupant au moins 3 communes rurales de moins de 2000 habitants ».

« Relèvent de l'intérêt communautaire les actions et activités d'animation liées à l'enfance et à la jeunesse menées par les centres sociaux et espaces de vie sociale, ainsi que les structures associatives des territoires regroupant au moins 3 communes, chaque structure disposant d'un agrément de la Caf du Nord au titre de l'animation de la vie sociale ».

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération de Cambrai, par cette même délibération précitée, s'est vue ajouter les compétences facultatives suivantes :

- « Actions culturelles : soutien aux structures associatives culturelles et de valorisation du patrimoine du territoire assurant des événements, manifestations, programmations et enseignements dans un champ d'actions couvrant au moins 15 communes de la communauté d'agglomération » ;
- « Actions sportives :
  - o Partenariat avec les clubs sportifs, évoluant à un niveau départemental, régional, national ou international, variant en fonction des niveaux de compétitions.
  - o Action de prévention santé du sportif de tous niveaux (visites médicales d'aptitude à la pratique sportive, bilans médico-sportifs, médecine du sport préventive).

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes-membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur l'ajout des compétences définies ci-dessus de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 38/2018

---

### BADGES POUR L'ENTREE SECURISEE 189 RUE DE LILLE

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

Afin de pallier les intrusions dans les locaux, une porte sécurisée, avec visiophones, a été installée à l'entrée du bâtiment abritant la médiathèque et les logements appartenant à la ville, 189 rue de Lille.

Ce système fonctionne par le biais de badges électroniques dont un (ou plusieurs selon la composition du foyer) a été remis à chacun des locataires.

Toutefois, afin de responsabiliser les intéressés, il est envisagé de prévoir qu'en cas de perte ou de vol, un nouveau badge ne pourra être délivré que moyennant le paiement d'une somme qui pourrait être fixée à 15 euros.

Par conséquent, je vous propose de décider de la mise en place de ce tarif de 15 euros pour remplacement des badges d'accès au bâtiment en cas de perte ou de vol.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 39/2018

---

### CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BLECOURT

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

La commune de Blécourt rencontre des difficultés dans la gestion de ses services administratifs. En effet, elle ne dispose plus de secrétaire de mairie mais simplement de deux agents mis à disposition par d'autres collectivités.

Elle a donc émis le souhait de signer une convention de coopération intercommunale avec la ville de Neuville Saint Rémy.

Cette convention, qui prendrait effet au 15 octobre 2018, a pour but la mise à disposition d'un agent administratif communal, à raison de 3 heures et demie par semaine, afin d'assurer les permanences d'accueil du public et le secrétariat courant.

Il est convenu que cette prestation n'inclut pas la gestion de la paie, de la comptabilité, la préparation et la participation aux réunions de conseil municipal, la présence les jours de scrutin.

En contrepartie, la commune de Blécourt verserait une participation financière fixée à 18 euros de l'heure, indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la mise en place d'une convention de coopération intercommunale avec la commune de BLECOURT ;
- de fixer à 18 € de l'heure la participation financière versée par la commune de Blécourt ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et, plus largement, pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 40/2018

---

### DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

C'est ainsi que sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état civil, élections, ALSH, CCAS, ressources humaines...

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Dans ces conditions, le maire est responsable des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peut voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement, qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Stéphanie POUSCHAT ayant manifesté son intérêt pour le sujet et ayant reçu une formation spécifique, je vous propose de la désigner en qualité de déléguée à la protection des données (DPD).

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 41/2018

---

### **CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER FRICHE RUE DU PONT ROUGE**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre COUVENT*

La rue du Pont Rouge est une entrée de ville à Neuville Saint Rémy et constitue, par là-même, un axe d'aménagement important.

Est située sur ce secteur la friche « Dégrugillers » qui fait partie d'un ensemble, avec le Grand Carré, sur lequel est menée une étude avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai et la ville de Cambrai pour aménagement d'une zone de loisirs, voire d'une zone mixte loisirs/habitations.

La ville de Neuville Saint Rémy et la ville de Cambrai souhaitent toutefois qu'un délai puisse leur être accordé afin d'engager une réflexion plus globale avec l'ensemble des partenaires sur le devenir de ce secteur.

Afin de permettre ces études, il est envisagé la signature d'une convention d'opportunité avec l'Etablissement Public Foncier (EPF), par le biais de laquelle l'EPF assurerait l'acquisition et le portage foncier du terrain (cadastré section AD N° 20), pour une durée de 3 ans, sans que l'EPF ne procède aux travaux de dépollution.

A l'issue de cette période de 3 ans, le bien serait revendu par l'EPF, en l'état et au prix de revient du portage foncier, à la commune.

Le coût global de l'opération peut être estimé à 350 000 €.

Par conséquent, je vous propose :

- de donner votre accord sur la signature d'une convention d'opportunité avec l'EPF concernant la parcelle cadastrée section AD n° 20 (friche rue du Pont Rouge) ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer la convention et, plus largement, pour signer tous documents et mener toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 42/2018

---

### **INTEGRATION DU BUDGET ANNEXE EXPANSION AU BUDGET VILLE**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

Le budget annexe Expansion, qui reprend les dépenses et les recettes liées à la gestion des bâtiments à usage industriels et commerciaux de la ville, fonctionne difficilement et connaît de moins en moins d'opérations compte tenu de la cession progressive des immeubles de ce type.

Récemment encore, a été décidée par le conseil municipal la vente à leur occupant des locaux abritant la boulangerie « Le moulin d'Amélie » et le commerce de menuiseries « CS Menuiseries ».

Compte tenu de ces éléments, il semble que l'intégration du budget annexe Expansion au budget Ville soit une solution.

Par conséquent, je vous propose :

- de décider de l'intégration du budget annexe Expansion au budget principal de la ville, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- de dire que les résultats de ce budget annexe seront intégrés au budget principal de la ville à cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents et mener toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 43/2018

---

### MODIFICATIONS BUDGETAIRES

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

L'état de consommation des crédits fait apparaître un besoin aux chapitres 20 et 23 (dépenses d'investissement).

Par conséquent, je vous propose d'accepter les modifications budgétaires suivantes en investissement :

Dépenses d'investissement

Chapitre 20	Article 2031 - Frais d'études	+ 8 000 €
Chapitre 23	Article 2313 - Constructions	+ 220 000 €
Chapitre 21	Article 2128 - Autres agencements de terrains	- 40 000 €
	Article 21311 - Hôtel de ville	- 60 000 €
	Article 21318 - Autres bâtiments publics	- 20 000 €
	Article 21534 - Réseaux d'électrification	- 8 000 €

Recettes d'investissement

Chapitre 16	Article 1641 - Emprunt en euros	+ 100 000 €
-------------	---------------------------------	-------------

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Par ailleurs, il convient également, par précaution, d'abonder les chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Charges de personnel et frais assimilés, afin d'éviter tout blocage en fin d'année, faute de crédit à ces articles.

Par conséquent, je vous propose d'accepter également les modifications budgétaires suivantes en fonctionnement :

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013	Article 6419 - Remboursements sur rémunérations	+ 23 000 €
--------------	---	------------

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011	Article 60612 - Energie, électricité	+ 20 000 €
Chapitre 012	Article 64131 - Rémunérations	+ 3 000 €

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 44/2018

---

### **ADMISSIONS EN NON-VALEUR - BUDGET ANNEXE EXPANSION**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

La trésorerie de Cambrai Municipale et Hospitalière a transmis la liste des créances à admettre en non-valeur pour le budget annexe Expansion.

Il s'agit de sommes restant à recouvrer sur des entreprises qui ont fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire, aujourd'hui clôturée pour insuffisance d'actif.

Le montant total de ces créances s'élève à 43 380,29 €.

Toutefois, une reprise sera faite sur les provisions constituées à l'occasion du vote des budgets Expansion des années précédentes, supprimant tout impact de ces non-valeurs sur l'équilibre budgétaire.

Par conséquent, je vous propose :

- d'admettre en non-valeur la somme globale de 43 380,29 € de créances irrécouvrables ;
- de dire qu'une reprise sur provisions sera régularisée pour ce même montant de 43 380,29 € ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 45/2018

---

### **ACCEPTATION DU PAIEMENT D'UNE INDEMNITE SUITE A SINISTRE**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

En date du 25 mars 2018, une automobiliste a endommagé son véhicule aux abords du chantier de construction du relais d'assistants maternels.

Invoquant le fait que la zone de travaux était mal signalée, elle a fait valoir la responsabilité de la ville afin d'obtenir réparation du préjudice subi.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, sa compagnie d'assurance, la MACIF, nous demande le règlement d'une somme de 576,67 € en indemnisation de sa cliente.

Par conséquent, je vous propose :

- d'accepter le paiement de la somme de 576,67 € à la compagnie d'assurances MACIF ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mandater la dépense et, plus généralement, de lui donner tous pouvoirs pour mettre en œuvre l'exécution de la présente décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE MOINS 2 VOIX CONTRE (M NOWAK Daniel, M BERGER Rémi) et 3 ABSTENTIONS (M COUVEZ José, M BALLAND Frédéric, Mme GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine)**

---

## QUESTION N° 46/2018

---

### **AVENANT A LA GARANTIE APPORTEE A DEUX EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA SA D'HLM NOREVIE**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

La SA d'HLM NOREVIE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financière des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Neuville Saint Rémy.

Par conséquent, la ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des deux lignes de prêt réaménagées.  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 : La ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la SA d'HLM NOREVIE auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la ville est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM NOREVIE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la ville s'engage à se substituer à la SA d'HLM NOREVIE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Par conséquent, je vous propose d'accorder la garantie communale aux deux lignes de prêt réaménagées, dans les termes et conditions qui précèdent.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 47/2018

---

### **AVENANT A LA GARANTIE APPORTEE A UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HLM NOREVIE**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

La SA d'HLM NOREVIE a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la ville de Neuville Saint Rémy.

En conséquence, la ville est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contracté par la SA d'HLM NOREVIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 30 juillet 2018 est de 0,75%.

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 48/2018

---

### **AVENANT A LA GARANTIE APPOrTEE A UN EMPRUNT CONTRACTE PAR LA SOCIETE D'HLM LA MAISON DU CIL**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

La Maison du CIL SA d'HLM a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Neuville Saint Rémy.

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

*Article 1* : La ville réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par la Maison du CIL SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.



*Article 2* : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisable indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 est de 0,75%.

*Article 3* : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la Maison du CIL SA d'HLM, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Article 4* : Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 49/2018

---

### **RECRUTEMENT ET REMUNERATION DE 8 AGENTS RECENSEURS**

*Rapporteur : Monsieur Marc BOVELETTE*

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 6 937 € qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et des habitants.

Il convient donc de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs (un pour chacun des 8 districts définis sur la commune) selon les modalités suivantes :

- création de 8 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- rémunération nette de :
  - o 0,90 € par formulaire « bulletin individuel » rempli ;
  - o 0,50 € par formulaire « feuille de logement » rempli ;
  - o 17,40 € d'indemnité par journée de formation préalable.

Par conséquent, je vous propose :

- de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs selon les modalités exposées ci-dessus ;
- de décider de la rémunération desdits agents recenseurs comme prévu ci-dessus ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2019.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 50/2018

---

### **SUBVENTION A L'EIMRF**

*Rapporteur : Madame Evelyne LIENARD*

Les activités musicales sont assurées à l'école élémentaire par un intervenant extérieur rémunéré par l'Ecole Intercommunale de Musique Roger Fronval, avec une subvention de la ville.

Je vous propose de reconduire cette action pour l'année scolaire 2018-2019 en versant une subvention de 4 000 € à l'EIMRF, sans changement par rapport à l'année 2017-2018.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## QUESTION N° 51/2018

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND*

Compte tenu des mouvements de personnel, je vous propose d'accepter les modifications du tableau des effectifs comme suit, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

EMPLOIS		MODIFICATIONS		
Grade	Effectif Budgétaire avant modification	Suppression	Création	Effectif après modification
Attaché principal	0			0
Attaché	1			1
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2			2
Rédacteur	2			2
Adjt Administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (mi-tps)	0			0
Adjt Administratif territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	0			0
Adjoint Administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	3			3
Adjoint Administratif territorial	0			0
Adjoint Administratif territorial (tps non compl)	0			0
Educateur APS	2			2
Adjoint territorial d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	0			0
Adjoint territorial d'animation	3			3
Animateur Territorial	2			2
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Technicien	1			1
Agent de Maîtrise	0		1	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1		0
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	4			4
Adjoint technique territorial 1 <sup>ère</sup> classe	1			1
Adjoint technique territorial Temps complet	13			13
Adjoint technique territorial Temps incomplet	2			2
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	0			0
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1
Chef de Police Municipale	1			1
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>			<b>40</b>

**ADOpte A L'UNANIMITE**

---

## QUESTION N° 52/2018

---

### CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD MARQUAGE DE GUIDAGE ET OBLIGATOIRE AUX CARREFOURS

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND*

Le marquage des routes départementales en agglomération relève actuellement de l'initiative et de la responsabilité des Communes au titre du pouvoir de police du Maire.

Jusqu'en 2013, le Département entretenait le marquage de guidage des routes départementales en agglomération, dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Pour des raisons budgétaires, cette politique a été arrêtée en 2014, entraînant une charge nouvelle aux plans technique et financier pour ces communes.

Toutefois, par délibération du 29 juin 2018, le Conseil départemental a approuvé la possibilité de réaliser à nouveau la totalité du marquage de guidage et obligatoire aux carrefours (sauf passages protégés), dans toutes les communes de moins de 10 000 habitants, pour la période 2018-2019.

Pour cela, une convention doit être signée entre la commune et le Département, précisant les modalités de mise en œuvre et d'entretien de la signalisation horizontale sur les routes départementales en agglomération.

Par conséquent, je vous propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Département ;
- plus généralement, de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

**ADOPTE A L'UNANIMITE MOINS 1 ABSTENTION (M BERGER Rémi n'ayant pas pris part au vote)**

---

## QUESTION N° 53/2018

---

### DENOMINATION DE LA VOIRIE « RUE DES AUBEPINES »

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND*

Il incombe au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune. Leur dénomination est ainsi laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire d'elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Police), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, et d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Il convient donc de nommer la rue qui traversera le futur béguinage, actuellement en construction dans le prolongement de la rue Louis Bréguet.

La résidence qui verra ainsi le jour devant s'appeler « les Aubépines », je vous propose de nommer la voirie de ce même nom « Rue des Aubépines ».

Par conséquent, je vous propose :

- de valider le nom ainsi attribué à la Rue des Aubépines ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## QUESTION N° 54/2018

### DEMANDE D'ADHESION AU MURS MITOYENS DU CAMBRESIS

*Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LEGRAND*

La commune d'ABANCOURT a sollicité son adhésion au « SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération du 26 septembre 2018, le comité syndical s'est prononcé favorablement, à l'unanimité, sur cette demande d'adhésion.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes-membres du SIVU sont invitées à se prononcer sur cette demande dans un délai de 3 mois. A défaut, l'avis de la collectivité sera réputé favorable.

Par conséquent, je vous propose d'émettre un avis favorable sur la demande d'adhésion au SIVU Murs Mitoyens du Cambrésis de la commune d'ABANCOURT.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	<i>SIGNATURE</i>
COUVENT Jean-Pierre	Maire	
PLUVINAGE Nadine	Adjointe	
LEGRAND Jean-Pierre	Adjoint	
CATTEAUX Annick	Adjointe	
BARBRY Jean-Marie	Adjoint	
LIENARD Evelyne	Adjointe	
BOVELETTE Marc	Adjoint	
COUVENT Francine	Conseillère Municipale	
DUMONT Christian	Adjoint	

LABALETTE Martine	Conseillère Municipale	
JOURDAIN Philippe	Conseiller Municipal	Absent excusé. Procuration à Nadine PLUVINAGE
POTAUX Annie	Conseillère Municipale	
CARRIERE Guy	Conseiller Municipal	
GUIDEZ-SIMONETTI Sandrine	Conseillère Municipale	
BERGER Rémi	Conseiller Municipal	
STANDAERT Elodie	Conseillère Municipale	Absente excusée
LEVEQUE Pascal	Conseiller Municipal	
MAGERE Marie-France	Conseillère Municipale	
NOWAK Daniel	Conseiller Municipal	
DUPONT Marie-Thérèse	Conseillère Municipale	
BOULET Jean-Marc	Conseiller Municipal	
COVLET Angéla	Conseillère Municipale	Absente excusée
COUVEZ José	Conseiller Municipal	
PAMART Viviane	Conseillère Municipale	Absente excusée
DEHON Gérard	Conseiller Municipal	Absent excusé
HAZEBROUCQ Pauline-Cécile	Conseillère Municipale	

BALLAND Frédéric	Conseiller Municipal	
------------------	----------------------	--